



# PLAN DE LUTTE

## CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

## De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

## Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

### Actes de violence à caractère sexuel\*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** Jolivent

**Nom de la direction :** Mathieu Chamberland

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** 352

**Autres caractéristiques :** L'école accueille trois groupes spécialisés avec des élèves présentant des difficultés langagières et d'apprentissage.

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Bien-Être – Bienveillance – Flexibilité

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :** Augmenter de 13 points de pourcentage (%) la perception positive des élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année sur les bonnes relations entre eux en tous lieux à Jolivent. Objectif : 80%

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité** (art. 96.12) :

- Mathieu Chamberland
- Serge Leduc
- Brigitte Hamel
- Marie-Ève Tremblay
- Nancy Levasseur
- Audrey D'Amato
- Marie-Claude Goupil
- Chantal Forcier
- Sylvie Joyal

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité** (art. 96.12) : Mathieu Chamberland

**Mandats du comité :**

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.)
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement

**Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :**

2023-11-02

2024-01-25

2024-05-01

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

## LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

#### Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Registre des événements ;
- Les questionnaires développés par la Chaire de recherche sur le bien-être à l'école et la prévention de la violence vous permettront d'obtenir un portrait exhaustif de votre milieu. Ils sont disponibles sur le [www.mobilisationcvi.ca](http://www.mobilisationcvi.ca). Idéalement le portrait de la situation devrait être mis à jour à chaque année. Les outils standardisés tel que mobilisation CVI peuvent être passés aux deux ou trois ans.

#### Date du dernier portrait réalisé :

Sondage - Avril 2023

Registre – juin 2023

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

À la suite d'un sondage effectué en avril 2023 auprès des élèves et des membres du personnel, nous pouvons affirmer que les élèves sentent que les adultes interviennent et aident à 95%. Les élèves ont la volonté d'être consultés davantage dans la vie de l'école. Le sentiment de sécurité au niveau des élèves est à 90% et celui du personnel à 73%. Les règles de conduite de l'école sont sous la forme d'un mode de vie où la modélisation et l'entraînement sont au centre des interventions. Nous privilégions le soutien au comportement positif en amenant les élèves à coopérer et collaborer dans un système de pointage par regroupement multiniveau (du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année). Une matrice d'intervention pour gérer les manifestations non attendues dans notre milieu a été élaborée et mise en place pour l'année 2023-2024. Nous avons également des stratégies afin d'apaiser l'élève afin de favoriser l'apprentissage. Nous avons un local dédié le Zéphyr et nous avons un système de pause au corridor. La collaboration entre les familles et l'école doit être soutenue par des actions rassembleuses et inclusives.

#### Violence à caractère sexuel

#### Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Nous n'avons aucun cas recensé en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

**Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :**

- **Diminuer la violence verbale entre les élèves ;**
- **Diminuer la violence physique entre les élèves ;**
- **Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits ;**

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez des objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

<b>Objectif 1 : Diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves de 4<sup>e</sup> année à 6<sup>e</sup> année, d'ici juin 2024. Évaluation 2023 : 15,8% Cible : 12,6%</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
• Habiletés sociales de base (5) Ribambelle	Préscolaire et 1 <sup>re</sup> année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
• Sensibilisation « Comment jouer dehors »	1 <sup>re</sup> année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
• Activités d'habiletés sociales	Selon les priorités	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
• Conséquences légales	6 <sup>e</sup> année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
• Protocole d'intervention école	Pour tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
• Système de renforcement des comportements attendus	Pour tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
• Visite en classe des groupes – Mode de vie ; civilité, intimidation	Pour tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
• Méritas	Pour tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<b>Objectif 2 : Diminuer de 20 % le nombre de situations de violence verbale vécue par les élèves de 4<sup>e</sup> année à 6<sup>e</sup> année, d'ici juin 2024. Évaluation 2023 : 25% Cible : 20%</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Habiletés sociales de base (5) Ribambelle	Préscolaire et 1 <sup>re</sup> année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Sensibilisation « Comment jouer dehors »	1 <sup>re</sup> année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Activités d'habiletés sociales	Selon les priorités	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Force de s'exprimer	4 <sup>e</sup> année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Prudence sur le net	5 <sup>e</sup> année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Conséquences légales	6 <sup>e</sup> année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Système de renforcement des comportements attendus	Pour tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Protocole d'intervention école	Pour tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Visite en classe des groupes – Mode de vie ; civilité, intimidation	Pour tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Méritas	Pour tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

### Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.**

- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.
- Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Présenter le plan de lutte aux parents : Info-Parents, site Web.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Envoyer un document « Guide à l'intention des parents - Intervention en situation de violence et d'intimidation »	
Utilisation du Mozaïk portail ou courriels pour informer les parents.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site Web et Info-Parents	2024-08-30
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Site Web et Info-Parents	2024-08-30
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Info-Parents septembre Agenda ou cahier maison	2023-08-31
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :**

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La direction communique par téléphone et prend rendez-vous avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les éducateurs spécialisés communiquent par téléphone et prend rendez-vous avec les parents	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)</p> <p>Document fourni par le PNE.</p>	<p><input type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ;</p> <p><input type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;</p> <p><input type="checkbox"/> Sur le site du CSSP ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p><b>Au plus tard le 30 septembre de chaque année</b></p>

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

**Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement** (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Faire connaître les moyens de dénonciation (courriel, téléphone, adultes)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ;	
Indiquer qu'il existe (s'il y a lieu) une boîte vocale et/ou une adresse courriel exclusivement destinées pour la dénonciation ;	
Diffuser le nom et les coordonnées de la personne en charge d'accueillir les dénonciations et les inscrire dans l'agenda scolaire ;	
Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance ;	

### Violence à caractère sexuel

#### Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

*Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)*

*Document fourni par le PNE.*

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

**Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.**

<b>Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1<sup>e</sup> intervenant)</b> Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes ( <a href="#">Affiche stopper la violence en 5 étapes</a> )	<b>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant ou direction de l'école)</b> Analyse approfondie :
<b>1. Mettre fin au comportement</b> (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	<b>1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité</b>
<b>2. Nommer le comportement</b> (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	<b>2. Évaluer la gravité du geste posé</b> (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
<b>3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu</b> (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	<b>3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation</b> (l'auteur, la victime et les témoins)
<b>4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime</b> (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	<b>4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins</b>
<b>5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi</b> (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	<b>5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées</b>
<b>Autres :</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<b>6. Consigner et transmettre les informations</b> (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<i>et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)</i>
<b>Autres :</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Violence à caractère sexuel**

**Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-Entente-Multi

\* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité ;	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées ;	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4 ;	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkiewalkie) ;	
Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints ;	
Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée ;	
Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés ;	

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.**

Identique aux moyens précédents.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2<sup>e</sup> intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rassurer,</li><li>• Établir un climat de confiance,</li><li>• Évaluer les besoins,</li><li>• Faire des rencontres de suivi périodiquement,</li><li>• Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales : Gestion des émotions, Affirmation de soi)</li><li>• Impliquer les parents.</li><li>• etc.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Établir un climat de confiance,</li><li>• Évaluer les besoins,</li><li>• Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,</li><li>• Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie),</li><li>• Référer à d'autres services,</li><li>• Impliquer les parents ou autres partenaires,</li><li>• etc.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rassurer,</li><li>• Préciser que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel,</li><li>• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,</li><li>• Collaborer avec les parents.</li><li>• etc.</li></ul>

### Autres mesures :

#### Ex. :

- Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école : Aux toilettes, sur la cour d'école ;
- Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (ex. : pairs aidants, système de mentorat lors des périodes moins structurées) ;
- Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.) ;
- Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

## Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rassurer,</li><li>• Établir un climat de confiance,</li><li>• Évaluer les besoins,</li><li>• Faire des rencontres de suivi périodiquement,</li><li>• Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, Gestion des émotions, Affirmation de soi)</li><li>• Impliquer les parents.</li><li>• etc.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Établir un climat de confiance,</li><li>• Évaluer les besoins,</li><li>• Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,</li><li>• Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie),</li><li>• Référer à d'autres services,</li><li>• Impliquer les parents ou autres partenaires,</li><li>• etc.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rassurer,</li><li>• Préciser que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel,</li><li>• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,</li><li>• Collaborer avec les parents.</li><li>• etc.</li></ul>

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

### Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

- Avertissement verbal ;
- Lettre d'excuse ;
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée ;
- Retrait ;
- Geste de réparation ;
- Rencontre avec un intervenant ;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant ;
- Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer ;
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue ;
- Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents ;
- À la mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents ;
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime ;
- Travaux communautaires ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- etc.

### Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

#### Sanctions disciplinaires possibles :

- Avertissement verbal ;
- Lettre d'excuse ;
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée ;

- **Retrait ;**
- **Geste de réparation ;**
- **Rencontre avec un intervenant ;**
- **Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant ;**
- **Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer ;**
- **Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue ;**
- **Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents ;**
- **À la mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents ;**
- **Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime ;**
- **Travaux communautaires ;**
- **Remboursement ou remplacement du matériel ;**
- **etc.**

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)*

### Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : CAVAC, Police Intermunicipale Richelieu) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

### Violence à caractère sexuel

#### **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : CAVAC, **Fondation Marie-Vincent**, Police Intermunicipale Richelieu) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

## LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.*

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### 1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

À venir

### 2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

À venir

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- \* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2023-11-29
- \* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2023-11-01
- \* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-12

Signature de la direction : Mathieu Chamberland

Date : 2023-11-30